

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 94/2023

**Objet : Création d'emplois -
recrutements**

RÉPUB
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 013-200035087-20230504-94_2023-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Bastide d'Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 avril 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON,

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES (*pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Bernard REYNÈS (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*),

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), M. Dominique ALIZARD (*pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE (*pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Il est proposé la création, à partir du 1^{er} juin 2023, des postes suivants :

- Suite au départ de la responsable du service transports, il convient de redéfinir le poste actuel en responsable du service mobilité et d'élargir le recrutement aux catégories A et B et à la filière technique et administrative. Le poste sera à temps complet, sur le cadre d'emplois des Rédacteurs, des Techniciens, des Attachés et des Ingénieurs.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade, en cas de recrutement de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de responsable du service mobilité (pilotage des études en matière de mobilité, gestion des lignes de transports, encadrement du service...). Le niveau devra être à minima un BAC+2 et une expérience dans le domaine est requise. La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum de 450, établie en fonction de l'expérience acquise.

➤ Contrat de projet pour la réorganisation du pôle technique

A la suite de la réorganisation des services de Terre de Provence, un pôle technique a été créé, regroupant les missions d'entretien des espaces communautaires (voirie, réseau pluvial urbain, zones d'activité principalement), les missions liées au patrimoine et équipements, magasin, ainsi que les systèmes d'information.

A la suite du départ du directeur de ce pôle, par voie de mutation, une réflexion a été menée sur l'adéquation entre le profil précédemment créé et les besoins de la collectivité.

Les objectifs assignés à la création de ce pôle n'ont en effet pas été remplis et le travail d'organisation reste à mener.

Les constats mettent en effet en évidence un besoin centré sur les aspects d'organisation opérationnelle, à plusieurs niveaux, dont la définition d'une stratégie d'intervention et d'entretien des espaces et l'organisation en découlant du service :

- volet préventif : identification des opérations, fréquences d'intervention, définition des modalités d'intervention (régie/prestataire/mutualisation avec les communes),
- volet curatif : mise en place de processus de veille, de signalement par les usagers et de déclenchement des actions curatives.

Au vu de ces éléments, le bureau a validé :

- d'une part l'intégration du pôle technique (hors systèmes d'information) dans un pôle commun avec les services relatifs à la compétence déchets.
Ce regroupement a pour avantage de s'appuyer au niveau de la direction du pôle sur les ressources internes, de manager au sein d'un même pôle l'ensemble des équipes techniques d'intervention et permettre une gestion commune des problématiques d'intervention sur les espaces communautaires telles que le nettoyage des zones ou encore le traitement des dépôts sauvages.
- d'autre part, considérant le travail à mener sur l'organisation du service et afin d'accompagner la direction du pôle dans le projet de réorganisation opérationnelle de l'ensemble du pôle, la création d'un emploi non permanent, sous forme de contrat de projet, dont l'objet est :
 - l'élaboration d'une politique d'intervention en matière d'espaces communautaires et de gestion des équipements de la communauté ;
 - la réorganisation des missions et des moyens du pôle pour la mise en œuvre de la politique d'intervention ainsi définie.

L'article 17 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a en effet créé un nouveau type de recrutement de contractuels, le contrat de projet, qui permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après

un délai de prévenance défini dans le contrat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Il est en conséquence proposé de créer un contrat de projet d'une durée maximale de 6 ans pour un emploi de directeur opérationnel en charge du projet de réorganisation du pôle technique, relevant de la catégorie hiérarchique A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille des ingénieurs dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 (IM 390) et l'indice brut 565 (IM 478). Les candidats devront disposer d'une expérience significative en matière de management de personnel technique et d'organisation opérationnelle d'un service.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la création des postes ci-dessus listés.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer des emplois non permanents dont le contrat de projet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de l'emploi de responsable du service mobilité, à temps complet, sur les cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des attachés et des ingénieurs.
- **APPROUVE** la création de l'emploi de directeur opérationnel sur un contrat de projet, aux conditions précisées ci-dessus, afin de mener à bien le projet d'élaboration d'une politique d'intervention en matière d'espaces communautaires et de réorganisation des missions et moyens du pôle technique.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mai 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

